

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE du 28 novembre 2003 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2004

(BCE/2003/15)

(2003/860/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 106, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres qui ont adopté l'euro (les États membres participants).
- (2) Les États membres participants ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2004, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2004

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces dans les États membres participants en 2004, tel que décrit dans le tableau suivant:

(en millions d'euros)

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2004
Belgique	203,0
Allemagne	1 035,0
Grèce	207,4
Espagne	860,0
France	668,9
Irlande	151,0
Italie	170,8
Luxembourg	70,0
Pays-Bas	175,0
Autriche	212,0
Portugal	230,0
Finlande	60,0

*Article 2***Disposition finale**

Les États membres participants sont destinataires de la présente décision.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 28 novembre 2003.

Le président de la BCE

Jean-Claude TRICHET
